

Compte rendu de la séance du 03 mai 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Josette VARET

Ordre du jour:

- Approbation de la Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- Réévaluation loyer T2 du 1er étage Résidence du Pont Vieux
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

APPROBATION DE LA CONVENTION -CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) (2023 015)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ÉLAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable

Vu la délibération n°048-2021 du 12 avril 2021 de la Communauté de communes Cère et Goul approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, et portant création du poste de chef de projet Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n°2021.34 du 13 avril 2021 de la commune de Vic-sur-Cère approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 22 juillet 2021 engageant la Communauté de communes Cère et Goul et la commune de Vic-sur-Cère dans l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la délibération n°089-2023 du 12 avril 2023 de la Communauté de communes Cère et Goul approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT ;

Considérant la volonté partagée des élus d'impulser une dynamique de revitalisation et de renforcement de l'attractivité des centre-bourgs du territoire, justifiant l'intégration de deux communes supplémentaires au sein de la stratégie de l'ORT, Polminhac et Thiézac ;

Considérant l'intérêt du projet pour le développement du territoire communautaire, son impact pour l'amélioration du cadre de vie, et les retombées attendues en termes d'attractivité et de rayonnement du territoire ;

Considérant que le projet de revitalisation est le fruit d'une démarche collaborative menée durant 18 mois, suivie par un comité de projet mensuel, et co-construite à partir de différentes étapes :

- le partage d'un diagnostic approfondi du territoire, tant à l'échelle de l'EPCI que des trois communes bénéficiaires de l'ORT,
- l'élaboration d'une stratégie de revitalisation autour de six orientations : rendre attractif l'habitat en centre-bourg, redynamiser les activités économiques en centre-bourg, organiser les mobilités alternatives à la voiture, renforcer l'offre de services en centre-bourg, améliorer et rendre durable le cadre de vie en centre-bourg, faire vivre et mettre en œuvre l'ORT,
- la définition de trois secteurs d'intervention opérationnels, dans les coeurs de bourgs de Vic-sur-Cère, Polminhac et Thiézac,
- la programmation d'un plan d'actions sur la période 2023-2026, et sa déclinaison du en 37 fiches actions ;

Considérant que l'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etat, le Conseil départemental du Cantal, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, et les communes de Vic-sur-Cère, Polminhac et Thiézac ;

Considérant que la convention-cadre d'ORT prendra effet à sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention-cadre d'ORT, ses orientations stratégiques, les périmètres des secteurs d'intervention ainsi que le plan d'actions pour la période 2023-2026 comme ci-annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire, pour engager les actions nécessaires à la réalisation de l'ORT, à la poursuite du programme « Petites Villes de Demain », à la mise en oeuvre des projets sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- d'inscrire aux budgets annuels de la commune les sommes nécessaires à la réalisation du plan d'actions ORT 2023-2026 ;

AUGMENTATION DU LOYER DU T1 1ER ETAGE RESIDENCE DU PONT VIEUX (2023 027)

Monsieur le Maire explique que l'appartement T1 situé au 1er étage de la résidence du Pont Vieux se libère après plus de 25 d'occupation. Une rénovation a été nécessaire et justifie donc une augmentation du loyer.

Il propose un loyer de 290 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de proposer un loyer de 290 €uros (Deux cent quatre vingt dix Euros) pour l'appartement T1 situé au 1er étage de la Résidence du pont vieux.